
Présidence : Macédoine du Nord

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1430^e séance plénière)

1. Date : jeudi 29 juin 2023 (dans la Ratsaal et par visioconférence)

Ouverture : 9 heures

Clôture : 9 h 20

2. Présidente : M^{me} A. Marku

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1459 (PC.DEC/1459) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Moldavie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 de la décision), Suède-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 4 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 5 à la décision), Türkiye (PC.DEL/900/23 OSCE+), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 6 à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 6 juillet 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1459

29 June 2023

FRENCH

Original: ENGLISH

1430^e séance plénière

Journal n° 1430 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1459
PROROGATION DU MANDAT DE
LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au
31 décembre 2023.

PC.DEC/1459

29 June 2023

Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation moldave :

« À propos de la décision relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie que le Conseil permanent vient d'adopter, la délégation de la République de Moldavie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

La République de Moldavie regrette profondément qu'il n'ait pas été possible de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie pour une durée d'un an en raison du désaccord d'un État participant.

Nous tenons à rappeler la Décision du Conseil ministériel n° 18/06 datée du 5 décembre 2006 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE, dans laquelle le Conseil a décidé que "lorsque l'État participant accueillant une opération de terrain en est d'accord, la durée du mandat de l'opération de terrain devrait être d'une année".

La Moldavie, en tant que pays hôte de la mission, souhaiterait une prorogation d'un an. Et il ne devrait pas appartenir à un autre État participant de l'OSCE d'imposer une autre durée. À cet égard, nous demandons à tous les États participants de se conformer strictement à leurs engagements.

Cela étant posé, nous soulignons la difficulté pour la Mission d'élaborer une approche à long terme dans des conditions administratives et financières aussi pressantes que celles d'un mandat de six mois seulement. Cela ne fera qu'ajouter une charge inutile à son activité. Afin de produire des résultats, une mission doit disposer d'un délai et d'un cadre raisonnables.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision. »

PC.DEC/1459
29 June 2023
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation suédoise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie, l'UE tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

L'UE déplore la position isolée de la Fédération de Russie consistant à restreindre la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie à six mois au lieu d'un an, ce qui est la règle. Dans sa Décision n° 18/06, le Conseil ministériel de l'OSCE réuni à Bruxelles a réaffirmé que, lorsque l'État participant accueillant l'opération de terrain est d'accord, la durée de son mandat devrait être d'une année.

Nous considérons qu'une prorogation de six mois représente une charge administrative très lourde pour la Mission et nous ne voyons aucune raison de rendre son fonctionnement encore plus ardu dans les circonstances actuelles très difficiles, alors que la République de Moldavie est confrontée aux conséquences de la guerre d'agression en cours de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Nous félicitons la cheffe de la Mission et son équipe pour le travail remarquable qu'elles continuent d'accomplir en vue de l'exécution du mandat de la Mission, en dépit des circonstances difficiles actuelles. Nous rappelons notre ferme soutien aux travaux de la Mission visant à faciliter l'engagement et le dialogue réguliers entre les parties dans le contexte de la réalisation d'un règlement politique global et durable du conflit transnistrien, fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, avec un statut spécial pour la Transnistrie.

Il est indispensable que la Mission continue de suivre la situation dans la zone de sécurité et à la frontière avec l'Ukraine ainsi que de rendre compte sans retard de tout incident qui s'y produit. Nous réitérons notre appel au strict respect des règles établies par la Commission mixte de contrôle dans la zone de sécurité, au respect du mandat de la Mission et à la libre circulation de ses membres.

Ayant à l'esprit l'importance de permettre à la Mission de l'OSCE en Moldavie de poursuivre son travail irremplaçable, et tenant compte de la position du pays hôte, l'UE décide de s'associer au consensus visant à proroger le mandat de six mois à titre exceptionnel. Cette décision ne crée pas un précédent pour de futures décisions de même nature.

Nous demandons à la Russie de prendre ses responsabilités en tant qu'État participant à cette Organisation et de revenir à une prorogation complète d'un an du mandat de la Mission, comme c'est la règle.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée à la décision et incluse dans le journal de la séance d'aujourd'hui.

La Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹, la Serbie¹, l'Albanie¹, l'Ukraine, la République de Moldavie et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats¹, la Géorgie, pays candidat potentiel, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration. »

1 La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1459
29 June 2023
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Madame la Présidente,

S'agissant de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie, le Canada souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1(A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le Canada regrette qu'un État participant ait bloqué le consensus relatif à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie pour la durée habituelle d'un an. Nous nous sommes ralliés au consensus sur cette prorogation irrégulière de six mois, mais sommes déçus de constater que la Fédération de Russie a une fois de plus accordé de façon injustifiée et irréfléchie la priorité à son intérêt national étroit pour nuire à l'efficacité et l'efficacités de notre Organisation et à la sécurité européenne élargie.

Le Canada continue de soutenir fermement le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie. La guerre de la Russie contre l'Ukraine a déjà causé de graves difficultés à la Moldavie. Nous espérons sincèrement que la Fédération de Russie n'a pas l'intention de continuer à compromettre le renouvellement du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie et que ce mandat sera renouvelé pour la durée habituelle d'un an en décembre 2023. Cela serait conforme non seulement à la Décision n° 18/06 du Conseil ministériel, mais aussi aux souhaits du pays hôte.

Par ailleurs, je tiens également à souligner que le Canada a pleinement confiance dans la mission de terrain et aidera la Moldavie à mettre en œuvre nos engagements communs dans des circonstances extrêmement difficiles.

Le Canada demande que cette déclaration soit annexée à la décision.

Je vous remercie. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de la décision relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie que le Conseil permanent vient d'adopter, les États-Unis d'Amérique souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Les États-Unis expriment leur profonde déception face au refus de la Fédération de Russie de se joindre au consensus sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie pour une année entière. Ils renvoient à la Décision du Conseil ministériel n° 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et rappellent à la Russie son engagement à l'égard de cette décision et du principe selon lequel "lorsque l'État participant accueillant une opération de terrain en est d'accord, la durée du mandat de l'opération de terrain devrait être d'une année". Le refus de la Russie de respecter cet engagement montre une fois de plus qu'elle tente de nuire aux travaux essentiels menés par l'Organisation et ses missions sur le terrain.

L'obstruction de la Russie semble destinée à entraver l'OSCE et à pénaliser le personnel de la mission moldave, qui fait de son mieux dans des circonstances incroyablement difficiles. Permettez-moi d'être clair : les États-Unis rejettent toute idée selon laquelle cette prorogation de six mois créerait un précédent pour les futures négociations sur les mandats. Conformément à la Décision du Conseil ministériel n° 18/06, le mandat de la mission doit être mis en conformité avec le cycle annuel de l'OSCE.

Malheureusement, cette dernière démarche en date de la Russie s'inscrit dans le cadre d'un nombre croissant d'actions démontrant le mépris du Kremlin pour les engagements pris dans le cadre de l'OSCE. L'emploi illégal et flagrant de la force par la Russie contre l'Ukraine et la Géorgie ainsi que la violation de leur intégrité territoriale contreviennent directement à l'Acte final de Helsinki et violent le droit international, notamment la Charte des Nations Unies. Le fait que la Russie continue de stationner des forces en Moldavie sans le consentement du pays constitue une nouvelle violation de ses engagements.

Les États-Unis continuent d'apprécier les travaux essentiels menés par la mission de l'OSCE en Moldavie en vue de faciliter un processus de règlement durable et global. Les efforts de la mission contribuent aux trois dimensions de la sécurité. En raison de

l'obstruction de la Russie, nous faisons peser une charge supplémentaire sur le personnel de la Mission qui s'efforce déjà de mener des programmes dans des circonstances difficiles en raison de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, voisine de la Moldavie. Les États-Unis soutiennent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'un règlement global du conflit en Transnistrie, avec un statut spécial pour la Transnistrie qui garantisse pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population. Les États-Unis continueront d'aider la Moldavie sur la voie qu'elle a choisie, celle de la réforme démocratique et de la poursuite de l'intégration européenne.

Madame la Présidente, je vous prie de joindre la présente déclaration interprétative à la décision et au journal de la séance. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Madame la Présidente. Je voudrais d'abord remercier notre Président en exercice d'avoir tenu des consultations avec les parties concernées sur cette question et saluer le rôle déterminant que vous avez joué dans la recherche d'une voie à suivre dans des circonstances difficiles.

À propos de la décision relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie que le Conseil permanent vient d'adopter, le Royaume-Uni souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le Royaume-Uni exprime son soutien ferme et résolu à la Mission de l'OSCE en Moldavie. Nous apprécions beaucoup son travail et regrettons profondément la décision prise unilatéralement par la Russie, en tant qu'État participant qui n'accueille pas la mission, de ne pas s'associer au consensus visant à autoriser la prorogation du mandat pour une année complète lors du renouvellement prévu en décembre 2022. Nous avons alors, tout comme aujourd'hui, une nette préférence pour une prorogation du mandat de 12 mois, conformément à la Décision n° 18/06 du Conseil ministériel. Cette décision sur le renforcement de l'efficacité des structures de l'OSCE, qui a été approuvée par les ministres de tous les États participants, prévoit que, lorsque l'État participant accueillant une opération de terrain est d'accord, la durée du mandat de l'opération devrait être d'une année.

Ce mois-ci, la Fédération de Russie a une fois de plus retardé l'adoption de cette décision technique et empêché une prorogation complète de 12 mois. Soyons clairs : nous acceptons une nouvelle prorogation de six mois parce que nous soutenons le travail de la Mission, qui se poursuit malgré des circonstances très difficiles, notamment celles qui sont créées par l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. Nous remercions tous les membres de la Mission pour leur engagement et leur travail acharné. Je tiens cependant à souligner que le Royaume-Uni craint que les prorogations de six mois ne permettent pas une planification adéquate et appropriée. Un mandat de 12 mois donnerait à la mission la possibilité de planifier précisément ses activités tout au long de l'année et assurerait la prévisibilité, la fiabilité et la pérennité requises. Une mission stable est une mission plus forte qui peut s'acquitter de son mandat de médiation des conflits dans de meilleures conditions, au profit de la stabilité de la région et des populations sur les deux rives du fleuve Nistru. Nous

demandons donc instamment à la Fédération de Russie d'aider la Mission et son pays hôte en acceptant un renouvellement de mandat de 12 mois en décembre.

Je demande que la présente déclaration soit annexée à la décision et au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente. »

PC.DEC/1459
29 June 2023
Attachment 6

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie s'est associée au consensus concernant la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au 31 décembre 2023 sous certaines conditions. Nous estimons qu'au cours de la période à venir, tous les efforts qui seront déployés, avec l'implication directe de la Mission conformément à son mandat, devraient viser à redynamiser le processus de règlement transnistrien dans le cadre des structures existantes, et surtout à relancer le mécanisme « 5+2 » en tant que principal outil de négociation, comme le prévoient les nombreuses instructions publiées par les ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE. Faute de quoi, la Russie, qui est partie active au processus et garante du règlement final de cette situation de crise, considérera que la fonction essentielle de la Mission n'est pas remplie et qu'il faudra dans ce cas mettre un terme à l'opération de terrain.

Je demande que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et figure dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »